

Date

23 mars 2012

---

VILLE DE QUÉBEC

(1)

et

LA CORPORATION DE GESTION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC (2)

et à laquelle intervient

EXPOCITÉ

(3)

CONVENTION D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION



## Table des matières

Section	Page
1. PRÉAMBULE .....	1
2. DÉFINITIONS.....	2
3. AMENDEMENTS .....	2
4. NOVATION.....	2
5. LOIS APPLICABLES.....	2
6. INTERVENTION.....	2



## CONVENTION D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION

CONCLUE À QUÉBEC CE 23<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2012.

**ENTRE :** **VILLE DE QUÉBEC**, corporation municipale légalement constituée, ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, représentée par Monsieur Régis Labeaume, maire, et par Me Sylvain Ouellet, greffier, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et portant le numéro \_\_\_\_\_ et d'une résolution du conseil d'agglomération en date du \_\_\_\_\_ et portant le numéro \_\_\_\_\_, dont copies sont jointes aux présentes;

(ci-après désignée la **Ville**)

**ET :** **LA CORPORATION DE GESTION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège au 2828, boulevard Laurier, bureau 1500, Québec (Québec) G1V 0B9, représentée par Me Marc Tremblay, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée le **Gestionnaire**)

**ET À LAQUELLE INTERVIENT :** **EXPOCITÉ**, commission nommée par la VILLE DE QUÉBEC en vertu de l'article 62 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec*, représentée par Monsieur Richard Côté et Monsieur Gabriel Pinard, dûment autorisés aux termes d'une résolution en date du \_\_\_\_\_, dont une copie est jointe aux présentes;

(ci-après désignée **ExpoCité**)

**ATTENDU** la Convention de gestion conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2011 entre la Ville et le Gestionnaire (la **Convention de gestion**);

**ATTENDU** que les parties désirent par les présentes amender la Convention de gestion, le tout selon les termes et conditions prévus à la présente Convention;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention.

## 2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions dont la première lettre est en majuscule ont le sens qui leur est conféré à la Convention de gestion, à moins d'incompatibilité avec le contexte dans lequel il sont utilisés ou à moins qu'ils soient autrement définis à la présente Convention.

## 3. AMENDEMENTS

Les parties conviennent d'amender la Convention de gestion de la manière qui suit :

### 3.1 Site

L'Annexe 1.44 de la Convention de gestion est remplacée par l'Annexe 1.44 ci-jointe relativement à l'emplacement du Site.

### 3.2 Stationnements Grand Public

Le paragraphe 1.55 de la Convention de gestion est modifié afin de remplacer le chiffre 4 000 par 3 400.

### 3.3 Stationnements Joueurs/Artistes

Le paragraphe 1.46 de la Convention de gestion est abrogé ainsi que toutes références aux Stationnements Joueurs/Artistes contenues à la Convention de gestion.

### 3.4 Stationnements Réservés de l'Amphithéâtre

Le paragraphe 1.47 de la Convention de gestion est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

« 1.47 « **Stationnements Réservés de l'Amphithéâtre** » signifie tous les stationnements couverts situés sur le Site, communiquant directement avec l'Amphithéâtre, et dont l'accès est en partie public et en partie privé, sécurisé et indépendant. Pour plus de clarté, les parties conviennent que la partie privée de ces stationnements sera isolée de la partie publique de tels stationnements et l'accès à ces stationnements sera également séparé. Les Stationnements Réservés de l'Amphithéâtre comporteront un minimum de 125 cases de stationnement.

## 4. NOVATION

La présente Convention n'opère pas novation. Sous réserve des modifications prévues spécifiquement aux présentes, les dispositions de la Convention de gestion demeurent inchangées.

## 5. LOIS APPLICABLES

La présente Convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de la ville de Québec, et ce à toutes fins que de droit.

## 6. INTERVENTION

ExpoCité intervient à la présente Convention pour reconnaître en avoir pris connaissance, en être satisfaite et y consentir à toutes fins que de droit, et assume par les présentes, solidairement avec la Ville, les obligations de cette dernière prévues à la présente Convention.

**[Les signatures sont à la page suivante]**

En foi de quoi les parties ont conclu la présente Convention en y apposant la signature de leurs  
officiers dûment autorisés à cette fin.

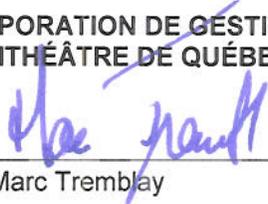
**LA VILLE :**

**LE GESTIONNAIRE :**

**VILLE DE QUÉBEC**

**LA CORPORATION DE GESTION DE  
L'AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC**

Par : \_\_\_\_\_  
Régis Labeaume

Par :  \_\_\_\_\_  
Marc Tremblay

Par : \_\_\_\_\_  
Sylvain Ouellet

**L'INTERVENANTE :**

**EXPOCITÉ**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Côté

Par : \_\_\_\_\_  
Gabriel Pinard



**Annexe 1.44**

**Site**

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters, located in the bottom right corner of the page.